

Arpaillargues et
Aureilhac

Plan Local d'Urbanisme

5a Règlement graphique

Document à jour de la modification simplifiée n°1
Document à jour de la révision allégée n°1

Echelle 1/5500°
Mars 2023

Ua Zone urbaine à caractère central d'habitat très dense et de services. La réglementation mise en place, vise à favoriser la conservation de ce secteur patrimonial aux caractéristiques architecturales particulières.

Upb Zone urbaine à l'Est d'Arpaillargues soumis à des conditions d'aménagement et d'extension particulières

Uc Zone urbaine aérée, essentiellement à vocation d'habitat, correspondant aux extensions récentes : quartiers périphériques réalisés principalement sous forme pavillonnaire. Elle est en partie soumise au risque d'inondation.

Ucp Zone identique au secteur Uc, mais soumis à des prescriptions architecturales particulières.

Uca Zone urbaine non desservie par le réseau collectif d'assainissement.

Ucap Zone urbaine d'Aureilhac non desservie par le réseau collectif d'assainissement et soumis à des prescriptions architecturales particulières.

Ucpb Zone urbaine soumise à des règles particulières d'implantation.

Uh Zone urbaine soumise à des règles particulières d'implantation et d'extension.

IAU Zone insuffisamment équipée ou non équipée en desserte et réseaux, dont l'ouverture est subordonnée à leur renforcement ou à leur réalisation. Elle correspond à un projet d'ensemble à vocation d'habitat intégrant la mixité sociale avec la réalisation de logements sociaux. Zone d'aménagement à long terme.

IIAUa Urbanisation de phase 1.

IIAUb Urbanisation de phase 2.

A Zone agricole. Elle est en partie soumise au risque d'inondation

Ap Zone agricole de grande qualité paysagère où toute nouvelle construction est interdite.

Abp Zone correspondant aux périmètres de protection rapprochée des forages d'Aureilhac et de Bourdic.

N Zone naturelle.

Nt Zone naturelle destinée à accueillir des hébergements légers de loisirs.

Ne Zone naturelle de protection autour de la station d'épuration.

Ns Zone naturelle dédiée aux équipements sportifs et communaux.

NL Secteur de la zone naturelle destiné à des équipements d'agrément, d'accueil du public et à des équipements en lien avec le parc municipal et son fonctionnement.

★ Mouvement de terrain.

◆ Cavité souterraine.

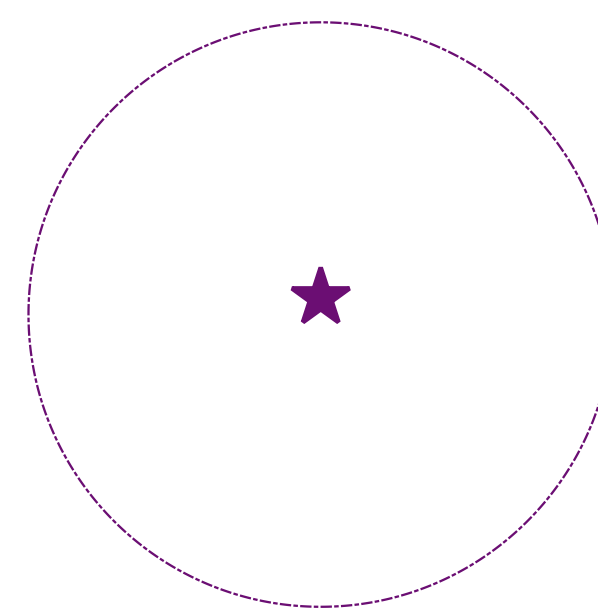
○ Petit patrimoine protégé (mazets et capitelles).

☆ Bâtiment d'intérêt architectural ou patrimonial.

--- Zones de Franc-bord par rapport aux cours d'eau.

--- Marges de reculs des constructions.

--- Zones tampon de 100 m autour des stations d'épuration.



Monument historique et périmètre de protection de 500 m associé.

Plan de Prévention des Risques d'inondations

PPRI : zones inondables incompatibles avec l'urbanisation.

M-U, R-U

PPRI : zones inondables compatibles avec l'urbanisation.

F-NU, F-U, M-NU, R-NU

■ Espaces Boisés Classés à Conserver ou à créer (Art. L113-1 et suivants du code de l'urbanisme).

■ Eléments de paysage à préserver.

■ Emplacements réservés - bénéficiaire : commune

ER1 : réalisation d'une zone végétalisée à l'angle des deux chemins. Surface : 249 m².

ER2 : Elargissement du chemin à 6,00m, depuis les clôtures Nord vers le Sud.
Elargissement du chemin du Clos des Vacques.
Surface : 360 m².

ER11 : Elargissement du chemin Marcel MAZEL. Surface : 140 m².

■ Secteurs soumis à orientations d'aménagement et de programmation.

Captages d'eau potable

■ Périmètres de protection rapprochés.

■ Périmètres de protection éloignés.

